

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

*Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)*

2025 08 27

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 19
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- André TROUSSIER
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine LEMEIGNEN est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 12 93 - APPROBATION REGLEMENT GENERAL
DU MARCHE DE COMMERCES AMBULANTS**

Rapporteur : Flavie HALGAND

Un marché de commerces ambulants se tient régulièrement sur l'Esplanade LEGRAND de La Chapelle des Marais. Il est ouvert à une variété de produits alimentaires ou non, l'objectif étant d'offrir aux usagers des produits variés, de qualité et si possible de production locale.

Il convenait, afin de garantir les droits et obligations tant des commerçants ambulants que de la commune, de procéder à la rédaction d'un règlement général opposable aux parties.

Ce règlement reprend :

- des dispositions générales : lieu d'emplacement, jours et heures d'ouverture au public,
- les attributions d'emplacement : la procédure à suivre et les droits et obligations qu'elles confèrent,
- la police des emplacements,
- les conditions d'exercice : nature du commerce, la qualité des commerçants, les pièces à fournir, la cessation d'activité,
- les conditions financières : droits de place,
- la Police Générale : limites horaires de déballage et de remballage, les voies de circulation, les interdictions, l'hygiène et la salubrité, les troubles à l'ordre public, les poursuites et sanctions.

Ce règlement a été soumis pour validation aux membres de la commission communication commerce.

Il est joint à la présente délibération et a été porté connaissance de tous les membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 34 de la Loi n°96-603 du 5 juillet 1996,

Vu la Loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à l'exercice des activités non sédentaires,

Vu la Circulaire n°77-507 du ministère de l'Intérieur,

Vu la Loi 73-1193 du 27 décembre 1973 relative à l'orientation du commerce et de l'artisanat,

Vu la Circulaire n°85-116 du 1er octobre 1985 relative à l'exercice des activités ambulantes,

Vu l'Ordonnance n°86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la libre concurrence,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code Pénal,

Vu l'avis de la Commission Communication Commerces du 27 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve les termes du règlement général du marché de commerces ambulants joint à la présente délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal portant règlement général du marché de commerces ambulants et tous documents y afférents.

Fait à la Chapelle des Marais

Le 4 décembre 2025

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

